



Paraissant  
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur  
Walter PREVAL

26ème. Année No. 43

AN XIVème. DE LA REVOLUTION DUVALIERISTE

Lundi 31 Mai 1971

## SOMMAIRE

- Loi réorganisant l'Organisme de Développement de la Vallée de l'Artibonite (O.D.V.A.).
- Loi augmentant l'effectif des Enrôlés du Service de Ligne des Forces Armées d'Haïti.
- Arrêté formant une nouvelle Commission Communale pour gérer les intérêts de la Commune de Jacmel, jusqu'aux prochaines élections.
- Institut de Développement Agricole et Industriel. — Situation Générale et Etat de Profits et Pertes au 31 Mars 1971.
- Secrétairerie d'Etat du Commerce et de l'Industrie.— Extrait du Registre des Marques de Fabrique et de Commerce.

## LOI

**JEAN-CLAUDE DUVALIER**  
Président à Vie de la République

Vu les articles 68, 69, 90, 93, 113, 114 et 155 de la Constitution;  
Vu la Loi du 16 Juin 1924 créant l'Administration Générale des Contributions et chargeant cette Institution du recouvrement de tous les Droits, Impôts, Taxes, Fermages etc.  
Vu la Loi du 2 Septembre 1946 portant création de l'Organisme de Développement de la Vallée de l'Artibonite;  
Vu la Loi du 23 Novembre 1950 sur le Tribunal Terrien;  
Vu la Loi du 30 Octobre 1954 sur le Cadastre de la Vallée de l'Artibonite;  
Vu la Loi du 29 Mai 1954 réorganisant l'Organisme de Développement de la Vallée de l'Artibonite (O. D. V. A.);  
Vu la Loi du 21 Février 1958 portant Organisation du Département des Travaux Publics, des Transports et Communications;  
Vu la Loi du 14 Mars 1958 portant Organisation du Département de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural;  
Vu la Loi du 10 Février 1958 portant Organisation du Département de la Santé Publique et de la Population;  
Vu la Loi du 6 Octobre 1969 portant Organisation du Département des Affaires Sociales;  
Vu le Décret du 17 Février 1967 créant le Conseil National de Développement et de Planification et modifiant celui du 19 Février 1965;  
Vu le Décret du 22 Mars 1969 créant la Société dénommée Coopérative pour la création, l'entretien et l'amélioration des Systèmes d'Irrigation de la Vallée de l'Artibonite;  
Vu le Décret du 2 Avril 1970, répartissant selon une nouvelle orientation le produit des taxes d'irrigation dans la Vallée de l'Artibonite;  
Considérant qu'il importe de réorganiser l'O.D.V.A. en vue d'assurer comme il convient la participation de cet Organisme au Développement Economique et Social de la région et du Pays en général;

Sur le rapport des Secrétaires d'Etat de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, des Travaux Publics, Transports et Communications, des Finances et des Affaires Economiques;  
Et de l'avis du Conseil des Secrétaires d'Etat;

### A PROPOSE

Et la Chambre Législative a voté la Loi suivante

**Article 1er.**— L'Organisme public, autonome, ayant la personnalité civile, créé par la Loi du 2 Septembre 1960 et dénommée : «ORGANISME DE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DE L'ARTIBONITE» fonctionnera selon les modalités de la présente Loi.

**Article 2.**— L'Organisme de Développement de la Vallée de l'Artibonite a l'entière responsabilité technique, administrative, financière et autres de tous les travaux déjà entrepris ou à entreprendre dans la vallée sus-dite tant pendant la durée de leur exécution qu'après leur achèvement.

**Article 3.**— Dans l'application de l'article 2 ci-dessus l'Organisme de développement de la Vallée de l'Artibonite entre autres attributions a autorité pour :

- a) Exécuter tous travaux de Construction, d'Administration ou de Gestion relatifs au Développement de la Vallée soit directement, soit en concluant des Contrats à cet effet.
- b) Etablir le Cadastre des terres comprises dans le Projet en vue de leur immatriculation et de leur remboursement éventuel.
- c) Opérer dans le cadre du Plan d'Action Economique et Social du Gouvernement, le Recensement de la Population, l'Inventaire Agrolologique des terres.
- d) Encourager l'établissement d'exploitations individuelles par le crédit rural supervisé sur garantie de récoltes.
- e) Encourager la formation d'Associations et de Coopératives, soit pour la production, soit pour la transformation, soit pour la vente de leurs denrées ou produits.
- f) Etablir toutes voies de communications, ponts ou autres ouvrages d'art jugés nécessaires.
- g) Contribuer à l'application de toutes Lois ou règlements relatifs à la Santé Publique, au travail et à l'éducation nationale.
- h) Faciliter toutes entreprises agricoles, d'élevage ou industries agricoles susceptibles d'aider au développement de la Vallée.
- i) Prendre toutes mesures d'administration générale relatives à l'entretien et à l'utilisation de tous travaux achevés.

**Article 4.**— Dans les limites de la zone du Projet ci-dessus, l'Organisme de Développement de la Vallée de l'Artibonite sera consulté par les services spécialisés de l'Etat sur toutes les questions d'intérêt général.

Lesdits services auront pour obligation pour les questions courantes, de fournir tout leur concours à cet Organisme.

**Article 5.**— Les valeurs destinées au financement de ces travaux seront déposées à la BNRH au compte de l'Organisme de Développement de la Vallée de l'Artibonite. Les signatures autorisées pour la sortie des fonds sont celles de l'Administrateur et du comptable en Chef approuvées par le Conseil d'Administration.

**Article 6.**— L'Organisme de Développement de la Vallée de l'Artibonite sera géré par le Conseil d'Administration nommé par Arrêté Présidentiel composé du Secrétaire d'Etat de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, du Secrétaire d'Etat des Travaux Publics, des Transports et Communications et du Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques.

En cas d'empêchement ils peuvent se faire représenter par de hauts fonctionnaires tirés des cadres administratifs de leurs Départements respectifs.

**Article 7.**— Les règlements généraux viendront fixer les attributions du Conseil d'Administration, ainsi que le statut du Personnel.

**Article 8.**— Le Conseil d'Administration de l'ODVA fera deux (2) fois par an un rapport détaillé au Président à Vie de la République sur la gestion de l'Organisme de Développement de la Vallée de l'Artibonite.

**Article 9.**— La présente Loi abroge toutes Lois ou dispositions de Lois, tous Décrets ou dispositions de Décrets, tous Décrets-Lois ou dispositions de Décrets-Lois qui lui sont contraires et sera publiée et exécutée à la diligence des Secrétaire d'Etat de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, des Travaux Publics, des Transports et Communications, des Finances et des Affaires Economiques, chacun en ce qui le concerne.

Donné à la Chambre Législative, à Port-au-Prince, le 24 Mai 1971, An 168ème. de l'Indépendance.

*Le Président*  
**Ulrick St. LOUIS**

*Les Secrétaires*  
**Antoine V. LIAUTAUD**                      **Euvrard GUILLAUME**

#### AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président à Vie de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 26 Mai 1971, An 168ème. de l'Indépendance.

**JEAN-CLAUDE DUVALIER**

#### Par le Président :

*Le Secrétaire d'Etat des Affaires Sociales*    **MAX A. ANTOINE**

*Le Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques :*

**Dr. EDQUARD FRANCISQUE**

*Le Secrétaire d'Etat de la Justice*    **ANDRE ROUSSEAU**

*Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Défense Nationale*

*et de la Police Générale*    **LUCKNER J. CAMBRONNE**

*Le Secrétaire d'Etat de la Coordination et de l'Information*

**Dr. FRITZ N. CINEAS**

*Le Secrétaire d'Etat du Commerce et de l'Industrie*

**Dr. LEBERT JEAN-PIERRE**

*Le Secrétaire d'Etat de la Santé Publique et de la Population :*

**Dr. ALIX THEARD**

*Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics, des Transports*

*et Communications : Ingénieur*    **PIERRE PETIT**

*Le Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères et des Cultes*

**Dr. ADRIEN RAYMOND**

*Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture, des Ressources Naturelles*

*et du Développement Rural*    **Agronome JAURES LEYEQUE**

*Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale :*    **EDNER BRUTUS**